

Rapporteur : M. le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2025

oOo

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA CREATION DE LA ZAC ANTONYPOLE A ANTONY

oOo

RAPPORT

Par délibération du 27 septembre 2022, le territoire Vallée Sud Grand Paris a initié le projet d'aménagement du quartier Antonypole en définissant les objectifs poursuivis en lien avec le développement urbain du quartier et l'arrivée de la gare de la ligne 18 du Grand Paris Express, ainsi que les modalités de concertation préalable à la création d'une ZAC.

La concertation préalable telle que définie par le code de l'urbanisme a été mise en œuvre et le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du conseil de territoire le 24 juin 2025.

Le dossier de création de la ZAC a été mis à disposition du public du 10 septembre 2025 au 10 octobre 2025, comportant notamment l'évaluation environnementale, son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 11 juin 2025, et le mémoire en réponse.

La prochaine étape sera la validation de la création de la ZAC ANTONYPOLE au conseil de territoire du mois de décembre 2025.

Le Code général des collectivités territoriales prescrit que la ville concernée par la création d'une ZAC émette un avis sur le dossier de création en l'occurrence la ZAC ANTONYPOLE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur la création de la ZAC ANTONYPOLE.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Novembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 14 Novembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme AUBERT	à M. PASSERON	M. MONGARDIEN	à M. BESSENAY
Mme GODEFROY	à Mme GALLI	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

Conseillers absents : M. PARISIS, Mme SALL.

M. FOYER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

43 voix POUR
04 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA CREATION DE LA ZAC ANTONYPOLE A ANTONY

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3 et suivants, L.300-1 et L.311-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, créant, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, les Etablissements Publics Territoriaux ;

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine ;

VU la délibération n°CT0622022 en date du 27 septembre 2022 du Conseil de territoire Vallée Sud Grand Paris définissant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC ANTONYPOLE ;

VU la décision n°D2025/002 du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris en date du 27 janvier 2025 relatif à l'organisation de ladite concertation ;

VU le bilan de la concertation préalable arrêté par la délibération du Conseil de territoire n°CT2025/045 en date du 24 juin 2025 ;

VU le dossier de création de la ZAC ANTONYPOLE à Antony ;

VU l'évaluation environnementale, son résumé non technique, l'avis de la MRAe N° APJIF-2025-050 en date du 11 juin 2025, et le mémoire en réponse joint au dossier de la participation du public par voie électronique ;

VU les avis émis par les collectivités et groupements intéressés ;

VU l'arrêté n° A2025/065 du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris du 28 juillet 2025 portant sur l'organisation de la participation du public par voie électronique, relative au projet de création de la ZAC ANTONYPOLE à Antony ;

VU la synthèse des observations du public formulées lors de la participation du public par voie électronique qui s'est tenue du 10 septembre au 10 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT les objectifs suivants du projet d'aménagement de la ZAC ANTONYPOLE :

- Accompagner la dynamique nouvelle créée par l'arrivée de la gare de la ligne 18 du Grand Paris Express par la création d'un projet de quartier urbain ;
- Développer un quartier mixte avec des logements et des activités économiques ;
- Développer un quartier exemplaire au regard des dernières normes environnementales visant notamment à lutter contre les îlots de chaleur urbain, développer le recours aux énergies renouvelables, assurer une gestion vertueuse des eaux de pluie ;
- Proposer des espaces publics qualitatifs favorisant les déplacements en mode doux et paysagés permettant d'offrir un cadre verdoyant ;

CONSIDÉRANT que la concertation préalable a été menée de manière conforme et a permis une participation active du public ;

CONSIDERANT que le dossier de création de la ZAC ANTONYPOLE proposé comprend :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, une description de l'état du site et de son environnement, le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le dossier de création a été retenu ;
 - Un plan de situation ;
 - Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
 - L'étude d'impact et son résumé non technique, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;
- et que le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone ;

CONSIDERANT que le dossier de création de la ZAC ANTONYPOLE ainsi que son évaluation environnementale ont été soumis à participation du public par voie électronique du 10 septembre à 9h au 10 octobre 2025 à 17h et que la synthèse des observations du public n'est pas de nature à remettre en cause la création de la ZAC ANTONYPOLE à Antony ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris exerce de plein droit la compétence de définir, créer et réaliser les opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, qui ne sont pas d'intérêt métropolitain, au rang desquelles figure le projet d'aménagement de la ZAC ANTONYPOLE à Antony ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5711-57 du Code général des collectivités territoriales, la ZAC ANTONYPOLE étant située sur la Commune d'Antony, il convient que le Conseil Municipal émette un avis préalablement à la création de la ZAC par l'EPT Vallée Sud Grand Paris ;

VU l'avis favorable de la commission de l'urbanisme, de l'aménagement et des travaux ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Emet un avis favorable sur la création de la ZAC ANTONYPOLE à Antony.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes et mesures nécessaires en lien avec cette délibération.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire